



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

[Start1]

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-septième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2017


## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Indonésie**

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-01922 (F) 090317 150317



Merci de recycler 



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Méthode et processus de consultation . . . . .	3
III. Suite donnée aux recommandations de 2012 entre autres . . . . .	3
A. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme . . . . .	3
B. Coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et d'autres mécanismes . . . . .	4
C. Cadres normatifs, éducatifs et institutionnels relatifs aux droits de l'homme . . . . .	5
D. Coopération avec la société civile . . . . .	8
E. Promotion des droits des femmes et des groupes vulnérables . . . . .	8
F. Travailleurs migrants . . . . .	16
G. Lutte contre la traite des personnes et l'esclavage . . . . .	18
H. Liberté de pensée, de conscience et de religion . . . . .	19
I. État de droit et bonne gouvernance . . . . .	20
J. Révision du Code pénal . . . . .	22
K. Défenseurs des droits de l'homme . . . . .	23
L. Liberté d'opinion et d'expression . . . . .	23
M. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	25
IV. Conclusion . . . . .	28

## **I. Introduction**

1. Résolue à respecter le mandat que lui donne la Constitution et les engagements qui sont les siens en vertu des normes mondiales relatives aux droits de l'homme, l'Indonésie souligne l'importance du mécanisme du Conseil des droits de l'homme que constitue l'Examen périodique universel (EPU). L'adoption de mesures pour donner suite aux recommandations de l'EPU est indispensable pour étayer les efforts visant à assurer à tous l'entière jouissance des droits de l'homme dans le pays.

2. Lors du deuxième cycle de l'EPU, en 2012, l'Indonésie a accepté 150 recommandations. Le présent rapport est consacré aux mesures prises pour leur donner la suite<sup>1</sup>. Il couvre également d'autres mesures que le Gouvernement indonésien a mises en oeuvre au titre d'autres recommandations. Il fait en outre état des diverses initiatives nationales et infranationales mises en place par l'Indonésie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, au-delà des recommandations formulées pendant le deuxième cycle.

## **II. Méthode et processus de consultation**

3. Le présent rapport est le résultat de la collaboration entre les différentes institutions publiques compétentes en Indonésie, agissant sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et du Ministère du droit et des droits de l'homme.

4. L'objectif restant de garantir un processus inclusif et un partenariat multipartite, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont été associées à l'élaboration de ce rapport.

5. Des rencontres ont notamment été organisées dans plusieurs régions de l'Indonésie, afin de recueillir les contributions des parties prenantes aux niveaux national et infranational. Des groupes de discussion ont régulièrement procédé à un examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations. Des ateliers nationaux relatifs à l'EPU ont aussi eu lieu, en 2012, pour diffuser les recommandations, ainsi qu'en 2016, pour recueillir les dernières contributions des parties prenantes.

## **III. Suite donnée aux recommandations de 2012, entre autres**

### **A. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>**

6. Depuis le dernier EPU, l'Indonésie a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a par la suite intégré ces instruments à sa législation nationale<sup>3</sup>. Elle a également adopté différentes lois pour renforcer l'application des conventions qu'elle avait ratifiées<sup>4</sup>.

7. Début 2017, l'Indonésie a entrepris de relancer son processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les

disparitions forcées. Dans le même temps, l'importance de la signature ou de la ratification d'autres instruments internationaux reste au centre de délibérations nationales.

8. Il ressort de ces délibérations que l'Indonésie adhère aux principes fondamentaux consacrés par différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et s'engage à intégrer ces principes dans les mécanismes et les cadres nationaux existants. On peut citer en exemple le programme législatif national sur la révision de la loi n° 6/2000 relative à la Cour des droits de l'homme; la révision du Code pénal; la révision de la loi n° 39/2004 sur le placement et la protection des travailleurs migrants indonésiens à l'étranger; le projet de loi sur les travailleurs domestiques; et la signature, par les institutions nationales indonésiennes de défense des droits de l'homme, d'un Mémoire d'accord visant l'établissement d'un mécanisme national de prévention pour renforcer les mesures de lutte contre la torture.

## **B. Coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et d'autres mécanismes<sup>5</sup>**

9. À l'échelle mondiale, l'Indonésie souligne l'importance d'un renforcement de la coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, facilitant notamment les visites des rapporteurs spéciaux dans le pays<sup>6</sup>, dont la plus récente a été celle de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable, M<sup>me</sup> Raquel Rolnik, en 2013.

10. Cette année, l'Indonésie recevra en mars 2017 la visite du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, M. Darius Puras. Elle facilitera également la visite de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, M<sup>me</sup> Hilal Elver, dans la seconde partie de l'année.

11. À l'échelle régionale, l'Indonésie continue d'apporter un ferme soutien à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, notamment en prenant en compte les droits de l'homme dans les trois grands piliers de la Communauté de l'ASEAN et en faisant progresser la protection de ces droits dans la région. En tant que membre du groupe de travail de l'Initiative sur la Convention contre la torture, elle a accueilli un atelier régional sur le thème de la préservation de la dignité humaine par la prévention de la torture et des mauvais traitements. À cette occasion, elle a lancé un module de formation des formateurs, conçu sous la forme de lignes directrices destinées à aider les agents de maintien de l'ordre à prévenir les actes de torture, et a également encouragé les États membres de l'ASEAN à ratifier et à appliquer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

12. S'agissant de l'Organisation de la coopération islamique, l'Indonésie a joué un rôle important dans la création de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme et elle participe activement à ses travaux. Elle a accueilli la session inaugurale de la Commission, en 2012. Cette réunion a permis d'asseoir sur des bases solides la définition et la mise en œuvre des activités de la Commission.

13. En coopération avec la Commission, l'Indonésie a également accueilli un séminaire international sur l'éducation aux droits de l'homme, en 2015. Ce séminaire a été l'occasion d'adopter la Déclaration de Jakarta sur l'éducation aux

droits de l'homme, dans laquelle sont recommandées, entre autres : i) la création d'un groupe de travail pour concevoir un guide des meilleures pratiques d'harmonisation des stratégies nationales des États Membres dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme; et ii) la réalisation, par les États Membres, de réformes visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et de formation.

14. L'Indonésie est convaincue de la nécessité de renforcer la coopération et la concertation entre les pays en matière de droits de l'homme. Dans cette optique, elle continue d'élargir ses discussions bilatérales dans ce domaine avec divers pays de la région et d'ailleurs.

### **C. Cadres normatifs, éducatifs et institutionnels relatifs aux droits de l'homme<sup>7</sup>**

15. L'Indonésie s'emploie sans relâche à améliorer la prise de conscience et l'appropriation de la problématique des droits de l'homme par la population, les agents de l'État et toutes les parties prenantes, comme en témoigne, entre autres, le Plan de développement national à moyen terme 2015-2019, qui est aligné sur la doctrine Nawacita du Président Joko Widodo<sup>8</sup>. L'Indonésie privilégie une vision fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir une société démocratique dont les piliers sont la prospérité, la justice, l'égalité et l'état de droit. À cette fin, les priorités du plan de développement sont la promotion d'un gouvernement efficace, fiable et exempt de corruption, l'amélioration de la qualité de vie de tous les Indonésiens et l'intensification du développement national via l'essor des zones périphériques de l'archipel.

16. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme demeure le cadre de mise en œuvre des droits de l'homme à l'échelle nationale. Le plan d'action national de quatrième génération, qui couvre la période 2015-2019, est actuellement appliqué sous la supervision directe du Cabinet du Président. Un secrétariat commun a été créé afin de garantir un suivi et une évaluation efficaces<sup>9</sup>.

17. Le plan d'action national de quatrième génération intègre également les principes consacrés dans diverses politiques nationales et mondiales, comme la stratégie nationale pour l'accès à la justice, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les objectifs de développement durable ainsi que des recommandations émanant d'organes conventionnels des droits de l'homme. Contrairement aux plans d'action nationaux des générations précédentes, celui de la quatrième génération est un document évolutif qui permet de procéder à des ajustements annuels des priorités et des activités, en fonction de l'évaluation de son application. Il comprend aussi un mécanisme d'évaluation et de suivi amélioré à tous les niveaux.

18. L'Indonésie continue de prendre des mesures de renforcement des capacités à tous les niveaux pour garantir que les règlements soient conformes aux lois nationales et aux obligations découlant des normes relatives aux droits de l'homme. À cet égard, le Ministère du droit et des droits de l'homme a formé 375 rédacteurs de textes juridiques aux niveaux national et infranational. L'Indonésie procède également à un examen continu des réglementations locales et s'efforce de modifier celles qui présentent des incohérences.

19. Afin de renforcer davantage les capacités des agents de l'État et des parties prenantes aux niveaux national et local, l'Indonésie dispense régulièrement des programmes de formation et de diffusion concernant le respect des droits de l'homme et les engagements correspondants. Ces programmes s'adressent à un public très large, par exemple les fonctionnaires, les agents de maintien de l'ordre, les étudiants, les enseignants et les animateurs de collectivité, et abordent des thématiques différentes telles que la justice pour mineurs, la lutte contre la torture, les droits fonciers, la traite d'êtres humains, la citoyenneté et les droits des femmes et des enfants.

20. On peut mentionner, par exemple : i) le programme du Ministère du droit et des droits de l'homme en matière de diffusion des droits de l'homme réalisé à l'intention de 4 245 fonctionnaires ainsi que les formations sur les droits de l'homme dispensées à 450 formateurs, 327 institutions locales et 375 instructeurs des droits de l'homme dans 159 districts et municipalités; ii) le programme régulier du Ministère de l'intérieur sur la formation aux droits de l'homme visant les unités de police civile dans toutes les municipalités de l'Indonésie; et iii) le programme de renforcement des capacités du Ministère des affaires sociales concernant l'application de la loi n° 35/2014 sur la protection de l'enfant.

21. La réforme de la police et de l'armée demeure une priorité nationale. Des programmes fondés sur les droits de l'homme ont été mis en place et intégrés à tous les niveaux de formation de la police nationale et des forces armées. De plus, des principes relatifs aux droits de l'homme ont également été inclus dans les normes d'engagement et de comportement des militaires. De nombreuses formations aux droits de l'homme à l'intention des agents de police et des forces de défense ont été dispensées, certaines d'entre elles en coopération avec les parties prenantes nationales et avec les organisations internationales.

22. Certains programmes pour la police nationale ont été dispensés en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont un atelier sur le thème « Principes internationaux des droits de l'homme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police », qui s'adressait aux enquêteurs principaux de Sumatra-Nord et Sumatra-Sud, et une session de deux jours sur le thème « Règles et normes internationales applicables à la fonction policière et aux forces de l'ordre » pour le Corps de la brigade mobile à Timika, en Papouasie, tous les deux organisés en 2016. La Police nationale a également coopéré avec la Commission nationale des droits de l'homme afin d'organiser des formations sur les droits de l'homme à l'intention des officiers de police judiciaire de 32 forces de police régionales.

23. Pour ce qui est des forces de défense, on mentionnera, entre autres : i) des programmes sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme à l'intention de l'ensemble du personnel militaire en Indonésie, organisés en 2016 par le Ministère de la défense, en coopération avec le CICR; et ii) des séminaires sur le thème « L'application du droit humanitaire et des droits de l'homme dans le contexte de la défense nationale », en 2013, « La cyberguerre sous l'angle du droit humanitaire et des droits de l'homme », en 2015, et « La défense nationale sous l'angle des droits de l'homme ». Afin de renforcer davantage la capacité du personnel militaire dans le secteur de la justice, le Ministère de la défense, en coopération avec l'Institut de défense d'études juridiques internationales, basé aux États-Unis, a tenu, en 2016, un atelier sur le thème « Droit comparé : le système de justice militaire en Indonésie et aux États-Unis ».

24. Les autorités restent déterminées à assurer une formation complète aux droits de l'homme à tout le personnel militaire et de police, y compris en Papouasie. En 2016, divers programmes ont été mis en place dans cette province, en coopération avec les administrations provinciales et locales et avec l'appui du CICR. Certains de ces programmes comprennent des séminaires et des activités de sensibilisation sur l'approche fondée sur les droits de l'homme, qui doit guider la police nationale dans l'exercice de ses fonctions et la prévention des agressions sexuelles. L'Indonésie continuera de suivre et d'évaluer l'efficacité de ces programmes pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme en Papouasie.

25. En vertu du règlement n° 25/2013 du Ministère du droit et des droits de l'homme, l'Indonésie continue d'encourager les villes de tout l'archipel à être à l'avant-garde du mouvement des « villes respectueuses des droits de l'homme ». L'Indonésie est reconnaissante aux villes de Bandung, Surabaya, Yogyakarta, Bantaeng et Wonosobo pour les efforts tangibles qu'elles déploient afin de respecter les droits de l'homme et encourage d'autres villes du pays à suivre leur exemple. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2016, le Ministère du droit et des droits de l'homme a récompensé 228 régences et villes partout dans le pays pour leur aptitude à remplir les critères propres aux villes respectueuses des droits de l'homme. L'Indonésie félicite la société civile pour son soutien à la mise en place de cette initiative.

26. Conscientes du rôle capital que joue le système éducatif dans la promotion des droits de l'homme, les autorités ont intégré les normes relatives aux droits de l'homme et le respect de ces dernières dans les programmes scolaires nationaux à tous les niveaux. Le Ministère de l'éducation et de la culture a dispensé des formations sur les droits de l'homme à certains établissements d'enseignement. Entre 2012 et 2016, ces formations ont eu lieu dans 12 provinces avec un total de près de 1 500 participants. Le Ministère du droit et des droits de l'homme a également signé un mémorandum d'accord avec 18 provinces indonésiennes sur la transversalisation de l'éducation aux droits de l'homme dans l'appareil d'État et la société dans son ensemble.

27. Depuis 2015, le Ministère a mis en œuvre des programmes sur l'éducation aux droits de l'homme à l'intention de 240 enseignants du secondaire pour leur donner les moyens d'agir. L'Association étudiante de promotion des droits de l'homme a également été soutenue afin d'encourager les étudiants à devenir des acteurs de la promotion des droits de l'homme dans leurs établissements et dans leur milieu social. Depuis 2012, 966 étudiants ont rejoint cette association et, depuis 2015, des émissaires pour les droits de l'homme sont sélectionnés parmi les étudiants.

28. Afin de renforcer l'indépendance et le bon fonctionnement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, les autorités s'engagent à poursuivre les débats concernant la révision de la loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme. La version révisée figure déjà dans le programme législatif national 2015-2019. En 2015, le Ministère de la planification du développement national a également mené une étude approfondie sur trois des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Indonésie, afin de réfléchir aux moyens de renforcer encore ces institutions<sup>10</sup>.

29. L'Indonésie soutient entièrement les travaux des institutions de ce type déjà en activité<sup>11</sup>, qui sont des partenaires importants pour le pays, particulièrement

lorsqu'il s'agit de surveiller la qualité de l'action des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif.

30. L'Indonésie a pris une série de mesures visant à intégrer les principes des droits de l'homme dans les pratiques commerciales grâce à la diffusion des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Outre les objectifs de renforcement des capacités et de prise de conscience des agents de l'État, cette initiative met également l'accent sur le perfectionnement des connaissances dans les petites et moyennes entreprises, qui sont des acteurs de premier plan dans le pays.

#### **D. Coopération avec la société civile<sup>12</sup>**

31. Conformément à l'engagement résolu du pays en faveur d'un partenariat renforcé avec la société civile, l'élaboration du quatrième Plan d'action national pour les droits de l'homme et l'établissement de rapports relatifs à l'Examen périodique universel et à divers traités ont fait l'objet de consultations. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile ont également été associées au processus de ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

32. Soucieux d'élargir les échanges et les consultations avec les parties prenantes, le Ministère des affaires étrangères a instauré un dialogue suivi avec les organisations de la société civile<sup>13</sup>. Des entretiens réguliers ont eu lieu avec plusieurs de ces organisations sur diverses questions relatives aux droits de l'homme afin de renforcer la compréhension mutuelle sur les positions et politiques de fond de l'Etat en la matière.

33. Le Ministère des affaires étrangères organise également des consultations régulières au niveau provincial. Chaque année, il convoque au moins huit consultations réunissant des représentants d'autres ministères, d'institutions et d'organisations de la société civile concernés par les questions relatives aux droits de l'homme. D'autres institutions et ministères indonésiens ont également établi un dialogue régulier avec les organisations de la société civile.

#### **E. Promotion des droits des femmes et des groupes vulnérables<sup>14</sup>**

34. L'Indonésie s'efforce d'améliorer en permanence ses cadres juridiques et institutionnels, aux niveaux national et local, en mettant en œuvre des politiques et programmes axés sur la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

35. Au niveau national, plusieurs projets de loi relatifs à la protection des groupes vulnérables ont déjà été intégrés au programme législatif national 2015-2019. La loi n° 23/2004 sur l'élimination de la violence domestique sera révisée, alors que certains projets de loi font actuellement l'objet de délibérations, notamment les lois sur la violence sexuelle, sur l'égalité des sexes et la justice, et sur la protection sociale des personnes âgées.

36. Depuis 2012, de nouveaux textes relatifs aux droits de l'homme ont été promulgués, tels que la loi n° 18/2014 sur la santé mentale et la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées. Des règlements d'application ont également été publiés,



notamment le règlement n° 61/2014 relatif à la santé de la procréation et le règlement n° 1/2016 tenant lieu de loi sur la deuxième modification de la loi n° 23/2002 concernant les sanctions supplémentaires applicables contre les délinquants sexuels pédophiles.

37. Les administrations et parlements locaux sont également encouragés à prendre des arrêtés ayant trait à la protection et à la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Ainsi, la ville de Yogyakarta a publié le règlement n° 1/2016 sur l'Initiative des villes amies des enfants, la province de Sumatra du Sud a publié le règlement n° 6/2014 sur la protection et les prestations sociales des personnes handicapées, et la province des Moluques a publié le règlement n° 2/2012 sur la protection des femmes et des enfants.

38. Soucieuse de renforcer son cadre institutionnel, l'Indonésie a établi des unités ou des points de contact pour les femmes et les enfants dans les ministères et institutions compétents. Des unités ont ainsi été créées au sein du Ministère du développement humain et de la culture chargé de la coordination, du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, du Ministère des affaires sociales, du Ministère de la santé, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la main-d'œuvre, et de la police nationale.

39. L'Indonésie a également augmenté les crédits alloués aux programmes ayant trait aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées que ces ministères réalisent.

### **Droits des femmes**

40. Le projet de loi sur l'égalité des sexes et la justice vise à consolider les bases juridiques des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes. Une fois finalisé, il marquera pour l'Indonésie un bond en avant dans la réforme des politiques nationales et locales, car il intègrera notamment des éléments issus de cadres relatifs aux femmes convenus au niveau international.

41. Au niveau mondial, le Président indonésien, M. Widodo, est devenu l'un des champions de l'initiative IMPACT, lancée par HeforShe, et a présenté trois programmes portant respectivement sur l'amélioration de la représentation des femmes, la réduction de la mortalité maternelle et la suppression de la violence à l'égard des femmes.

42. En 2016, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a également lancé un programme phare intitulé « 3Ends », qui vise à supprimer : i) la violence à l'égard des femmes et des enfants; ii) la traite d'êtres humains; et iii) les obstacles à la justice économique pour les femmes.

43. La stratégie de suppression de la violence à l'égard des femmes et des enfants mise en œuvre dans le cadre du programme 3Ends a pour objectifs de : i) rendre accessibles les informations relatives aux droits des femmes et des enfants; ii) renforcer les capacités des institutions locales, notamment au niveau des villages et sous-districts; iii) renforcer les capacités de l'équipe spéciale intégrée locale pour les femmes et les enfants; et iv) solliciter la participation et le soutien de tous les ministères et institutions, des administrations locales et de la société civile.

44. La stratégie de suppression de la traite des femmes et des filles a pour objectifs de : i) mettre au point un système de détection anticipée des cas de traite

d'êtres humains; ii) informer la population, notamment les hommes et les garçons, et encourager ceux-ci à participer activement au système de détection anticipée; iii) créer des synergies entre les organismes qui constituent l'équipe spéciale nationale sur la traite pour mieux surveiller les cas de traite d'êtres humains; et iv) faire en sorte qu'une formation complète et obligatoire soit dispensée à tous les futurs travailleurs migrants.

45. La stratégie de suppression des obstacles à la justice économique pour les femmes a pour objectifs de : i) veiller à ce que les ministères et institutions mènent des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des femmes chefs d'entreprise; ii) garantir les droits de toutes les femmes aux ressources économiques, y compris à des formes de financement des entreprises telles que les prêts ou les crédits octroyés par des institutions financières; iii) proposer de nouvelles formes de financement et de capitaux aux femmes chefs de petites et microentreprises; et iv) mettre à la disposition des femmes innovatrices un soutien financier et des installations adaptées dans les différents secteurs de l'économie.

#### **Lois discriminatoires**

46. Par ailleurs, l'Indonésie contrôle et examine progressivement les arrêtés existants. La loi n° 23/2014 sur l'administration locale comprend des dispositions sur le mécanisme d'examen et d'harmonisation de tous les arrêtés et projets d'arrêté. Ce mécanisme vise à faire en sorte que tous les arrêtés soient conformes à la législation nationale et aux engagements internationaux qu'a pris le pays en matière de droits de l'homme.

47. Ainsi, en 2016, la ville de Purwakarta a abrogé l'arrêté n° 70/2014 sur les villages amis de la diversité culturelle, qui contenait une disposition discriminatoire sur le couvre-feu de nuit pour les femmes. Les autorités ont également abrogé l'arrêté n° 24/2014 relatif à la polygamie pour les agents de la fonction publique, qui avait été pris par la régence de Lombok Timur.

#### **Violence à l'égard des femmes et des filles**

48. L'Indonésie a créé des centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants victimes de violence. Ces centres sont dotés de mécanismes pour la prévention de la violence et la protection, la réadaptation et la réinsertion des victimes. Ils font également office de cadre de coordination entre les parties prenantes et l'équipe spéciale nationale de lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants. En 2016, le pays comptait 424 centres de services intégrés et 16 foyers sûrs et centres de la femme et de l'enfant.

49. L'Etat, qui finance ces centres, a dispensé des formations tenant compte de la problématique hommes-femmes à 949 des 2 000 policiers qui devaient initialement en bénéficier, l'objectif étant qu'ils soient plus à même de traiter les cas de violence à l'égard des femmes et des enfants. En 2016, l'Indonésie comptait 527 unités de services aux femmes et aux enfants dans ses commissariats de police et 67 unités de crise intégrées dans ses hôpitaux de police.

50. En 2016, l'Indonésie a réalisé une étude nationale sur la violence à l'égard des femmes et des enfants afin d'améliorer les mesures qu'elle prend en la matière. Cette étude est censée aider les responsables politiques à mieux comprendre les causes profondes, la prévalence, la gravité et l'évolution du problème.

51. L'Indonésie a par ailleurs mis en place un système intégré de justice pénale pour faciliter l'accès à la justice des femmes et des enfants victimes de violence. Ce système permettra une meilleure coordination entre les institutions publiques et un traitement plus efficace des affaires.

52. L'Indonésie a aussi lancé des programmes qui donnent aux jeunes des responsabilités dans la lutte contre la violence et les préjugés sexistes. L'un de ces programmes, la campagne « Un étudiant sauve une famille », a pour objet de donner aux jeunes les moyens de promouvoir la résilience et l'autonomisation des familles.

### **Participation à la vie publique**

53. Afin de permettre aux femmes de participer véritablement à la vie politique et à la prise de décisions, la loi n° 8/2012 sur les élections générales des membres de la Chambre des représentants, du Conseil représentatif du peuple et de la Chambre régionale des représentants dispose que les partis politiques doivent présenter au moins 30 % de femmes candidates pour obtenir des sièges au Parlement. Actuellement, 97 femmes siègent au Parlement, soit un taux de représentation de 17,23 %. Trois changements importants ont été introduits pour donner une plus grande place aux femmes dans la vie publique.

54. *Premièrement*, un plus grand nombre de femmes sont nommées à des postes de direction dans les secteurs public et privé. On compte actuellement neuf femmes ministres (25 %), 126 femmes vice-ministres ou directrices générales (21 %) et 2 295 femmes directrices ou chefs de bureau (16 %) dans les institutions publiques. En outre, 76 femmes ont été élues régentes ou maires (14,78 %).

55. *Deuxièmement*, la problématique hommes-femmes est systématiquement prise en compte dans tous les programmes de formation et d'éducation obligatoires.

56. *Troisièmement*, les rôles impartis aux hommes et aux femmes dans la vie politique sont analysés à l'échelle nationale pour évaluer la représentation et les besoins des femmes, en tant qu'électrices et candidates, l'objectif étant de concevoir des programmes efficaces de partage de l'information et de formation sur la politique et les postes à responsabilité à l'intention des femmes.

### **Santé maternelle et infantile**

57. La réduction de la mortalité maternelle et l'amélioration de l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative dans l'ensemble du pays restent l'une des grandes priorités de l'Indonésie. Le programme national de planification familiale demeure crucial pour améliorer la santé et le bien-être de la mère et de l'enfant.

58. L'Indonésie redynamise en permanence son programme de planification familiale, notamment en le faisant mieux connaître au niveau local; en proposant des services abordables, voire gratuits, aux couples mariés; et en faisant appel au Mouvement pour la protection sociale des familles dans 289 635 centres de soins intégrés à travers le pays. Elle continue également d'améliorer l'offre de dispositifs et produits contraceptifs et leur distribution, la prestation de services médicaux de contraception et l'accès à des établissements de santé procréative, mais aussi de résoudre les problèmes d'infrastructure qui compliquent l'accès aux établissements de santé dans les zones reculées.

59. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines (MGF), l'objectif premier de l'Indonésie a toujours été d'offrir la meilleure protection possible aux femmes et aux filles. Au fil des années, plusieurs mesures ont été prises pour contrôler les MGF et éliminer, à terme, les pratiques néfastes dans tout le pays.

60. Le règlement n° 1636/2010 du Ministre de la santé sur l'excision a été abrogé par la promulgation de son règlement n° 6/2014. Ce dernier interdit à tous les médecins de pratiquer des excisions.

61. Toutefois, les MGF font partie d'une longue tradition, transmise de génération en génération, dans les familles et les communautés, qui sont convaincues de leur bien-fondé. Il est essentiel de mener des activités de sensibilisation et de communication continues pour amplifier le retentissement du règlement.

62. L'Indonésie continuera de mener des programmes de sensibilisation à l'intention des travailleurs sanitaires, des parents et des chefs communautaires et religieux pour prévenir les MGF sur le terrain. Les ministères concernés continuent de mener des recherches et de collecter des données pour mieux mesurer l'ampleur et la prévalence des MGF en Indonésie.

63. En ce qui concerne les mariages précoces, le Ministère des affaires religieuses, en coopération avec des ONG locales, a mené une étude sur l'application de la loi sur le mariage dans sept provinces. Cette étude devrait permettre de mieux comprendre les mariages précoces et les mariages non enregistrés, et de définir les mesures qui doivent être prises par le Ministère pour y mettre un frein.

64. L'étude révèle que ces problématiques sont imputables à plusieurs facteurs, avant tout économiques, tels que la pauvreté. Une pratique persistante consiste à marier les filles pour alléger le fardeau économique qui pèse sur la famille, voire pour en améliorer le statut économique ou social. Les facteurs sociaux sont notamment : i) la conviction que les mariages précoces sont dans l'intérêt des adolescentes, qui échappent ainsi à de possibles grossesses hors mariage et au qualificatif stigmatisant de « vieille fille »; et ii) le faible niveau d'instruction des habitants et le peu d'informations dont ils disposent sur les effets du mariage précoce et de la grossesse sur la santé physique et mentale. Cette étude souligne également qu'il importe de mieux informer la population sur les conséquences du mariage précoce et sur l'intérêt qu'ont les enfants à poursuivre des études supérieures et à retarder leur mariage.

65. L'Indonésie a pris des mesures pour s'attaquer à ces facteurs. Elle s'attache notamment à : i) renforcer l'aide sociale aux familles et leur résilience économique; ii) informer davantage la population sur les risques de santé que présentent les grossesses précoces pour les enfants et les mères; iii) mettre en place un programme d'éducation gratuit et obligatoire, qui s'étend sur 12 ans, pour inciter les enfants à rester sur les bancs de l'école et à retarder leur mariage; et iv) réduire le nombre de mariages précoces et donner à la jeune génération les moyens d'être maîtres de leur avenir, notamment de surmonter la stigmatisation sociale. Ces mesures, mises en œuvre à tous les niveaux de l'État par les institutions et ministères concernés, s'adressent également aux parents, qui ont une influence sur la décision que prennent leurs enfants de se marier très tôt.

66. Bien que l'âge minimum légal du mariage en Indonésie soit de 16 ans pour les filles, le consentement des parents est requis pour les filles de moins de 21 ans. Dans l'espoir de porter à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, une ONG

locale, *Yayasan Kesehatan Perempuan*, a soumis à la Cour constitutionnelle une demande de contrôle judiciaire de la loi n° 1/1994 relative au mariage. La Cour a rejeté la demande pour des motifs procéduraires. L'Indonésie poursuivra les efforts qu'elle entreprend sur le terrain pour empêcher les mariages d'enfants en menant des programmes de lutte contre les facteurs qui y concourent.

### **Droits des enfants**

67. La promotion et la protection des droits et du bien-être des 88 millions d'enfants indonésiens demeurent des priorités nationales. La Stratégie nationale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants pour 2016-2020 a été lancée en 2016. Cette stratégie s'accompagne de mesures systématiques, intégrées, éprouvées et coordonnées qui comprennent des dispositions juridiques, une évolution des normes sociales et des pratiques culturelles, des interventions efficaces, des services d'appui de qualité et une amélioration de la qualité des données.

68. Un mouvement national de lutte contre les crimes sexuels commis sur des enfants a été lancé en 2014. Ce mouvement a encouragé tous les acteurs de la société, notamment les enseignants, les travailleurs sanitaires, les travailleurs sociaux, les parents et même les enfants eux-mêmes à participer à la lutte contre ces crimes odieux. Il procède à une étude nationale pour produire des données exhaustives et des éléments factuels sur l'ampleur de la violence à l'encontre des enfants.

69. L'Indonésie a récemment publié le règlement n° 1/2016 tenant lieu de loi sur la protection de l'enfance, qui impose des sanctions plus lourdes pour les délinquants condamnés pour agression sexuelle sur enfants. Ce règlement porte modification de la loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance et a pour objet de dissuader les délinquants sexuels pédophiles. La Commission nationale indonésienne de protection de l'enfant a indiqué qu'en 2015, 16,3 % des 3 337 crimes sexuels signalés avaient été commis sur des enfants. Certaines affaires très médiatisées ont suscité l'indignation nationale et déclenché un débat public sur fond d'appels réitérés en faveur de sanctions plus lourdes pour les auteurs.

70. Grâce au règlement tenant lieu de loi, les juges peuvent imposer des sanctions plus sévères contre le ou les contrevenants, en particulier s'il s'agit i) d'une personne proche ou bien connue de l'enfant telle qu'un membre de la famille, un tuteur ou un éducateur; ii) d'un spécialiste de la protection de l'enfance; iii) d'un récidiviste; ou iv) d'un groupe de personnes.

71. Les juges peuvent également infliger des peines plus lourdes pour les crimes particulièrement graves qui : i) sont commis contre plus d'une victime; ou ii) entraînent de graves préjudices physiques, une instabilité mentale, une maladie sexuellement transmissible, des lésions de l'appareil reproducteur de la victime ou la mort de celle-ci. Les auteurs sont passibles de sanctions telles que la peine de mort, la réclusion à perpétuité ou des peines d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans. Conformément au règlement n° 1/2016 tenant lieu de loi, les juges peuvent également ordonner que l'identité du délinquant condamné soit révélée publiquement, que celui-ci subisse une castration chimique ou qu'une puce lui soit implantée sous la peau. Il est important de noter que la nouvelle loi ne s'appliquera qu'aux délinquants adultes.

72. En ce qui concerne les enfants des rues, les données nationales ont montré qu'en 2012, quelque 34 000 enfants n'avaient pas de foyer. Une campagne intitulée « Une Indonésie sans enfants des rues d'ici à 2017 » a été lancée pour trouver des solutions. Les autorités ont mené une étude pour recenser le nombre d'enfants des rues, leur répartition géographique et les causes du problème. Sur la base de cette étude, divers programmes ont été mis en place pour s'attaquer aux causes profondes de la présence d'enfants dans la rue et leur offrir des possibilités de réinsertion et une protection sociale.

73. Le programme de mise en œuvre appuie l'objectif national consistant à faire valoir au mieux l'intérêt de l'enfant tout en mettant en valeur la prise en charge par les parents ou, à défaut, par les membres de la famille élargie. La prise en charge par d'autres personnes ou par l'Etat sous la forme d'une adoption ou d'un placement en famille d'accueil ou en institution ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

74. La Commission nationale de protection de l'enfant s'emploie par ailleurs à surveiller la situation des enfants des rues et organise des discussions de groupe sur la question à Jakarta, Bogor, Depok et Tangerang. En collaboration avec les ministères et les administrations locales, elle dirige aussi un programme de réintégration pour ramener les enfants auprès de leurs parents et de leur famille et aider ceux-ci à renforcer leur résilience économique.

75. L'un des principaux enjeux dans la lutte contre le problème des enfants des rues en Indonésie est l'attribution à ces enfants d'un numéro d'inscription au registre de l'état civil. Ce numéro est indispensable pour bénéficier de prestations sociales, de soins de santé et d'un accès à l'éducation. L'Indonésie continuera d'intensifier ses efforts pour remédier à ce problème, entre autres.

### **Justice pour mineurs**

76. En adoptant la nouvelle loi sur le système de justice pour mineurs, entrée en vigueur en août 2014, l'Indonésie a montré qu'elle était déterminée à améliorer le traitement des mineurs dans son système judiciaire national. Des règlements d'application, tels que le règlement n° 65/2015 sur la déjudiciarisation, et le décret présidentiel n° 175/2015 sur une formation intégrée sur le système de justice pour mineurs ont également été adoptés. Cet ensemble législatif marque le passage d'une justice punitive à une justice réparatrice. Il encourage un mécanisme de déjudiciarisation de façon à permettre aux enfants délinquants, aux victimes, aux familles des victimes et des délinquants, aux responsables locaux et aux autorités de travailler ensemble pour parvenir à une solution réparatrice autre que la prison.

77. Cette législation accorde également une attention particulière aux droits des enfants en détention et entérine la création d'un Centre de réinsertion pour mineurs. Les structures accueillant actuellement les enfants délinquants ne sont pas adaptées. À ce jour, l'Indonésie ne compte que 18 structures de réinsertion pour mineurs, 23 structures de réinsertion temporaires et 40 foyers d'accueil temporaires.

78. Certains mineurs condamnés doivent parfois être envoyés temporairement dans des centres de détention pour adultes, où ils sont néanmoins placés dans une aile qui leur est réservée. L'Indonésie espère pouvoir modifier ce mode de détention d'ici à la fin de 2018.

79. Depuis l'adoption de la loi sur le système de justice pour mineurs, le nombre d'enfants incarcérés a considérablement diminué, tombant de 6 000 en 2012 à

seulement 2 644 en août 2016. Cependant, certains problèmes demeurent, qui réclament une attention particulière. Les agents concernés sont encouragés à améliorer leur connaissance du système de justice pour mineurs, notamment du rôle des travailleurs sociaux dans l'accompagnement de l'enfant tout au long du procès. Par ailleurs, les structures et les capacités des ressources humaines seront encore renforcées. Les autorités sont déterminées à régler ces problèmes, notamment en proposant des formations adaptées et en développant progressivement les infrastructures pour assurer une meilleure mise en œuvre de la loi.

### **Droits des personnes handicapées**

80. Après la ratification de ce texte par le Comité des droits des personnes handicapées en 2012, l'Indonésie a adopté la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées, qui est venue remplacer la loi n° 4/1997. Cette loi porte sur la consolidation des cadres juridiques et institutionnels, ainsi que sur l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre. Elle a également changé l'approche de l'État en intégrant des politiques et programmes en faveur des handicapés dans les ministères et organismes concernés. À cet égard, le Ministère des affaires sociales et six autres ministères clefs, sous la direction du Ministère de la planification du développement national, œuvrent de concert pour mener à bien le mandat défini dans la loi n° 8/2016, qui est d'établir des cadres normatifs.

81. Les ministères et les organismes poursuivent la mise en œuvre des politiques et programmes pertinents de promotion des droits des personnes handicapées. Les questions liées au handicap ont été intégrées au Plan de développement national à moyen terme pour 2015-2019, au quatrième Plan d'action national pour les droits de l'homme et à son plan d'action annuel. Pour mieux intégrer la problématique du handicap et améliorer la responsabilité des ministères concernés à tous les niveaux, des directives sur la prise en compte du handicap dans la planification et la budgétisation ont été publiées en 2015.

82. Plusieurs lois et règlements garantissent les droits des personnes handicapées en matière de participation à la vie politique. Les autorités redoublent d'efforts pour améliorer la représentation et la participation de ces personnes, notamment en aménageant des bureaux de vote accessibles et en sensibilisant les partis politiques et les communautés aux questions du handicap.

83. L'Indonésie s'engage à augmenter le nombre de personnes handicapées au Parlement et à faire en sorte que le corps législatif fasse sienne la question du handicap.

84. Les autorités s'emploient à promouvoir une meilleure protection des femmes handicapées en Indonésie. Si la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées, et d'autres règlements, tiennent compte du fait que les femmes handicapées sont victimes de discrimination<sup>15</sup>, aucun instrument juridique ou politique, et notamment au niveau local, n'est encore en place pour lutter contre ce type de discrimination qui s'exerce à plusieurs niveaux.

85. L'Indonésie prévoit également d'améliorer les services de protection des femmes et des filles handicapées et continue de renforcer les moyens disponibles pour répondre aux cas de violence dont elles sont victimes.

**Les communautés de droit coutumier ou coutumières («Hukum Adat»  
ou « Masyarakat Adat »)**

86. L'Indonésie s'engage à respecter les dispositions constitutionnelles protégeant les droits des communautés de droit coutumier. Dans cette optique, elle prend des mesures pour améliorer leur accès aux services de base et aux services sociaux, ainsi que leur participation à l'économie.

87. Des cadres normatifs<sup>16</sup> accordant un certain nombre de droits fonciers à ces communautés ont été mis en place. Ils comprennent également des mesures visant à protéger leurs droits et à améliorer leur bien-être en répondant à leurs besoins essentiels et en améliorant leur accès à l'emploi et à la terre, entre autres. Ils améliorent aussi leurs chances de prendre part plus activement à la société et à l'économie. De plus, le projet de loi sur les communautés de droit coutumier est déjà inclus dans les priorités législatives nationales.

88. Fin 2016, le Président Widodo a présenté son décret sur les titres de propriété foncière à neuf communautés de droit coutumier du pays, reconnaissant ainsi leur droit à la terre.

89. Non seulement le Gouvernement indonésien élabore des cadres normatifs pour les communautés de droit coutumier au niveau national, mais il encourage également les provinces à faire de même. Elles sont actuellement 14 à l'avoir fait.

90. Un programme régulier<sup>17</sup> visant à autonomiser 3 610 cellules familiales par an continue d'être appliqué. Sur les 231 268 cellules familiales issues de communautés de droit coutumier en Indonésie, 99 726 dans 10 provinces ont accédé à l'autonomie grâce à ce programme.

91. L'Indonésie s'engage à intensifier ses efforts pour régler les questions restées en suspens concernant le plein exercice des droits des communautés de droit coutumier, notamment le règlement des différends qui les opposent aux entreprises publiques au sujet de l'exploitation des terres et des ressources naturelles<sup>18</sup>, et l'élimination des préjugés et de la discrimination dont elles sont la cible.

**F. Travailleurs migrants<sup>19</sup>**

92. L'Indonésie est consciente de la contribution des travailleurs migrants<sup>20</sup> au développement et à la croissance économique du pays et s'engage à promouvoir et protéger leurs droits. Dans son programme de développement national (Nawacita), le Président Widodo rappelle qu'il incombe à l'État de garantir aux travailleurs migrants le plein exercice de leurs droits en mettant en œuvre les priorités suivantes : a) améliorer la qualité de la protection offerte aux citoyens indonésiens à l'étranger et les services fournis par les institutions juridiques; et b) garantir les droits et la sécurité des travailleurs migrants.

93. L'Indonésie a pris des mesures pour renforcer sa législation nationale et ses capacités institutionnelles, et améliore la coordination interinstitutions et la mise en œuvre des politiques. L'examen de la loi n° 39/2014 sur le placement et la protection des travailleurs indonésiens à l'étranger est inclus dans les priorités législatives nationales pour 2015-2019.

94. L'Indonésie renforce également sa capacité et sa stratégie de prévention, de détection précoce et d'action rapide. Cela se traduit, notamment, par l'intégration



des priorités relatives aux procédures de recrutement et de placement des travailleurs migrants dans le Plan de développement national à moyen terme pour 2015-2019 et par la création d'une équipe spéciale intégrée chargée de la protection des travailleurs migrants indonésiens.

95. L'Indonésie surveille de près et régulièrement les activités des 570 agences agréées en charge des travailleurs migrants en Indonésie et prend des mesures fermes à l'encontre de celles qui enfreindraient les procédures.<sup>21</sup>

96. Afin de mieux protéger les ressortissants indonésiens à l'étranger, en particulier les travailleurs migrants, les autorités ont notamment :

- Créé des bureaux d'aide aux citoyens dans 24 ambassades indonésiennes<sup>22</sup>;
- Fourni une aide judiciaire à plus de 27 000 travailleurs migrants indonésiens (2012-2016);
- Signé 13 accords bilatéraux sur la protection et le placement des travailleurs migrants;
- Imposé un moratoire sur l'envoi de travailleurs domestiques dans 21 pays; et
- Lancé l'application mobile « Safe Travel » du Ministère des affaires étrangères<sup>23</sup>.

97. Afin de promouvoir le droit à l'éducation des familles des travailleurs migrants à l'étranger, 220 centres d'enseignement communautaires ont été ouverts.

98. La question des travailleurs migrants est, par définition, transnationale et exige que les pays d'origine, de transit et de destination fassent preuve de la même volonté et de la même détermination. En sa qualité de membre de l'ASEAN, l'Indonésie demande instamment la création d'un instrument juridiquement contraignant de protection et de promotion des droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Elle participe également à d'autres instances régionales, telles que le Processus de Colombo et le Dialogue d'Abou Dhabi.

99. Au niveau international, l'Indonésie réitère constamment son appel à la ratification universelle de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En tant qu'État Membre de l'ONU, elle œuvre en faveur de la protection des travailleurs migrants, en particulier des travailleuses migrantes, notamment en facilitant l'application de la résolution de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

100. Afin de renforcer les cadres normatifs et d'offrir une meilleure protection aux travailleurs domestiques en Indonésie, un projet de loi est actuellement à l'examen au Parlement. En attendant son adoption, le Ministère du travail a publié le règlement n° 2/2015 sur la protection des travailleurs domestiques.

101. Les autorités sont déterminées à intensifier leurs efforts pour que les droits des travailleurs migrants indonésiens soient mieux protégés. L'Indonésie s'engage, par ailleurs, à faciliter l'accès à des emplois de meilleure qualité et de longue durée, notamment pour les travailleurs migrants de retour dans leur pays et leur famille<sup>24</sup>. Des programmes d'entrepreneuriat et de financement ont été mis en place et le secteur privé et les banques nationales ont été mobilisés.

102. L'Agence nationale de protection et de placement des travailleurs migrants indonésiens a dispensé à 14 498 travailleurs migrants de retour dans leur pays une formation pour renforcer leurs capacités. À ce jour, 6 047 d'entre eux ont pu monter une entreprise dans leur ville d'origine.

103. En 2016, l'Indonésie a lancé le programme « Village productif » dans les régences d'Indramayu et Wonosobo. En plus d'offrir une meilleure protection aux travailleurs migrants indonésiens et à leur famille, ce programme vise à leur donner les connaissances suffisantes pour monter une entreprise. Le Ministère du travail prévoit de créer 120 nouveaux villages de ce type dans neuf provinces en 2017.

## **G. Lutte contre la traite des personnes et l'esclavage<sup>25</sup>**

104. En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, l'Indonésie s'engage à assurer l'application pleine et entière de ces instruments.

105. Au niveau national, des cadres normatifs ont été mis en place, notamment par l'adoption de la loi n° 21/2007 sur l'élimination de la traite des personnes. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2015-2019 contient également des principes pour prévenir la traite d'être humains et la combattre, en particulier au niveau sous-régional. En 2016, un mémorandum d'accord a été signé avec sept institutions luttant au quotidien contre ce fléau, notamment des organismes de répression, afin d'améliorer leur coordination et leurs capacités.

106. L'Indonésie applique avec rigueur la loi n° 21/2007 sur la lutte contre la traite d'être humains. Cette loi, principal cadre juridique protégeant les victimes de la traite, prévoit l'application de mesures pour lutter contre ce phénomène ainsi que des procédures pour poursuivre les auteurs en justice.

107. Les autorités ont mis en place une équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite d'êtres humains, qui compte parmi ses membres 19 institutions nationales, notamment les forces de l'ordre. On compte actuellement 181 équipes spéciales dans 31 provinces et 151 régences et districts.

108. Des efforts importants ont été déployés pour que les trafiquants de personnes soient poursuivis en justice et rendent des comptes aux victimes et aux survivants. À ce jour, la justice a condamné 119 trafiquants pour traite d'êtres humains et 8 pour travail forcé sur des bateaux de pêche. De plus, 5 668 Indonésiens victimes de traite ont été rapatriés et plus de 441 survivants ont bénéficié d'un logement de courte durée et de services.

109. Les membres du personnel des missions indonésiennes à l'étranger sont les premiers intervenants en cas de traite d'êtres humains et sont chargés de fournir un lieu sûr et une aide judiciaire aux victimes et aux survivants. Actuellement, 12 missions ont un avocat sur place.

110. Depuis 2014 et en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'Indonésie organise régulièrement des formations à l'intention du personnel des missions en poste à l'étranger, afin de renforcer leur capacité de gestion des cas de traite d'êtres humains. À ce jour, cette formation a été dispensée

au personnel de 45 missions. Une base de données intégrée sur les incidents impliquant des Indonésiens à l'étranger a été créée pour faciliter leur travail.

111. Au niveau régional, l'Indonésie appuie les efforts consentis et les meilleures pratiques appliquées pour prévenir et éliminer la traite d'êtres humains dans le cadre du mécanisme du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée<sup>26</sup>.

112. Les autorités continueront de promouvoir et de renforcer les connaissances et les capacités des responsables en matière de prévention et de gestion des cas de traite d'êtres humains, notamment en prenant des mesures spéciales et en accordant une attention particulière à la traite des populations vulnérables. L'Indonésie s'engage également à améliorer le mécanisme de coordination appuyant la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite d'êtres humains. Elle poursuivra ses efforts pour encourager la transparence des autorités et lutter contre la corruption qui ralentit la lutte contre ce fléau.

113. En outre, pour lutter contre l'esclavage dans l'industrie de la pêche, a été publié le règlement n° 2/2017 sur le mécanisme de vérification du respect des droits de l'homme dans l'industrie de la pêche, dans la logique de l'engagement pris par l'Indonésie de renforcer le respect des droits de l'homme dans les activités économiques.

## **H. Liberté de pensée, de conscience et de religion<sup>27</sup>**

114. Comme l'exige sa Constitution et conformément aux normes internationales, l'Indonésie reste attachée à la protection des droits légitimes de toutes ses communautés et redouble d'efforts pour mettre un terme à la discrimination et à la violence inhérentes à la violation de ces droits.

115. L'Indonésie s'emploie sans relâche à bâtir une culture de la compréhension mutuelle, de la tolérance et du respect des différences. Des mesures sont prévues dans le Plan de développement national à moyen terme pour encourager la tolérance interconfessionnelle. Parallèlement, le soutien apporté à l'action menée sur le terrain pour promouvoir la tolérance religieuse et prévenir la violence qu'engendre l'intolérance a été renforcé. Le Forum pour l'harmonie interconfessionnelle, espace de dialogue encourageant l'harmonie et la tolérance entre les communautés religieuses à tous les niveaux, a ainsi reçu un appui des autorités.

116. L'Indonésie s'engage également à prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur tous les cas de violence liée aux croyances ou aux activités religieuses, les punir et y remédier. En application des lois et règlements nationaux, des mesures adaptées ont été prises contre les auteurs de ces actes. À titre d'exemple, deux personnes ont été condamnées pour avoir attaqué les maisons de membres de la communauté Ahmadiyah dans le village de Tenjowaringin (Tasikmalaya) en 2013, et d'autres encore pour avoir attaqué les maisons de membres de la communauté Syiah dans le village de Nangkernang à la fin de 2012.

117. Les autorités veillent également à ce que les victimes soient protégées et puissent exercer pleinement leurs droits en matière de service public. Ainsi, en plus de l'accès aux services sociaux tels que l'éducation et la santé, les victimes des communautés Ahmadiyah et Syiah, c'est à dire chaque victime et sa famille, reçoivent chaque mois une aide de faible montant.

118. La réforme des lois, règlements et politiques ainsi que des arrêtés contrevenant au principe de liberté de religion et à la culture de la tolérance sera poursuivie<sup>28</sup>. Le projet de loi sur la protection des membres des communautés religieuses, reflet de l'engagement de l'Indonésie en faveur du pluralisme, notamment la liberté de religion et de croyance, est déjà inclus dans le programme législatif national pour 2015-2019.

119. La gestion de la diversité en Indonésie reste difficile, mais l'État est déterminé à poursuivre son travail et à améliorer le dialogue et la collaboration avec les acteurs concernés afin de promouvoir une culture de la compréhension et du respect mutuels, et la coexistence pacifique de toutes les croyances. À cette fin, en 2013, le Ministère du droit et des droits de l'homme, en coopération avec un pays partenaire, a organisé un séminaire sur la liberté de religion, qui reposait sur le principe de l'unité dans la diversité.

120. Les efforts de sensibilisation des responsables à tous les niveaux à l'importance du respect et de la protection de la liberté de religion et des autres droits des membres de groupes religieux seront poursuivis. Des contacts ont été noués avec les chefs religieux et plusieurs formations sur les droits de l'homme ont été organisées à leur intention depuis 2005. De plus, davantage de provinces et de villes indonésiennes seront encouragées à suivre l'exemple de la province de Purwakarta<sup>29</sup> qui est considérée, à l'international, comme étant l'une des régences les plus tolérantes de l'Indonésie.

## **I. État de droit et bonne gouvernance<sup>30</sup>**

121. Depuis la réforme nationale de 1998, l'Indonésie s'emploie sans relâche à assurer une gouvernance de qualité et responsable. Sa participation au Partenariat pour le gouvernement ouvert en sa qualité de cofondateur et de coprésident en 2012-2014, témoigne de son ferme engagement en faveur d'un gouvernement ouvert, transparent et responsable. Dans le cadre de cette initiative, des plans d'action ont été formulés aux niveaux national et infranational<sup>31</sup>.

122. Depuis 2009, l'indice de démocratie indonésien est demeuré à un niveau moyen. Les autorités sont déterminées à renforcer davantage la démocratie dans le pays, notamment grâce à la promotion de l'état de droit et à la bonne gouvernance.

123. Aucun effort n'est ménagé pour que des enquêtes rapides et impartiales soient menées dans les règles et selon les garanties prévues par la loi pour répondre à toutes les allégations légitimes de violation des droits de l'homme.

124. Afin de lutter contre les violations passées des droits de l'homme, un organisme spécial composé de représentants des institutions de l'État, des services chargés de l'application des lois et du Forum des institutions nationales des droits de l'homme a été mis en place. Il aura recours à un mécanisme extrajudiciaire pour assurer des modes de règlement plus pacifiques et trouver les solutions les plus adaptées.

125. Concernant la situation des droits de l'homme en Papouasie, une équipe intégrée<sup>32</sup>, composée notamment de la Commission nationale des droits de l'homme et placée sous la direction du Ministre chargé de la coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité, a été créée en 2016 pour examiner de manière indépendante les allégations de violations des droits de l'homme. Selon ses

conclusions, sur les 12 rapports présentés sur la période 1996-2014, trois ont trait à des allégations correspondant à des violations graves des droits de l'homme. L'équipe assure le suivi de ces affaires en conséquence.

126. Dans le cadre de la réforme nationale, les institutions de justice pénale indonésiennes ont accru leur indépendance, développé leurs capacités et renforcé leur action contre les violations des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur général et la Police nationale indonésienne ont adopté leurs propres plans de réforme et les ont mis en œuvre. L'administration pénitentiaire et la communauté des juristes ont également engagé des initiatives de réforme.

127. Un mécanisme d'audience a été mis en place pour accélérer le traitement en bonne et due forme de tous les documents ou rapports de renseignement utilisés dans la procédure d'enquête. En outre, au sein de la Police nationale et des forces de défense, un mécanisme indépendant d'enquête examine les allégations de violations commises par des membres du personnel. Les questions organisationnelles, administratives et financières relatives au tribunal militaire ont fait l'objet d'une restructuration sous la supervision du bureau de la Cour suprême, en même temps que celles relatives à trois autres tribunaux, à savoir le tribunal religieux, le tribunal administratif civil et le tribunal de droit commun. Cette transformation a pour but d'accroître l'indépendance de l'appareil judiciaire dans le contexte du processus actuel de réforme judiciaire et militaire en Indonésie.

128. Concernant la détention, l'État veille à ce que les droits de toute personne emprisonnée soient respectés et protégés. Le Ministère du droit et des droits de l'homme s'est attaché à mettre en œuvre la réforme pénitentiaire ainsi que des réformes des procédures d'enquête et de poursuites.

129. Malgré l'absence dans le Code pénal national actuel d'une définition de la torture arrêtée sur le plan international, l'État a mis en place les cadres normatifs<sup>33</sup> nécessaires pour prévenir et combattre la torture. Des mesures ont été prises pour prévenir les cas isolés de torture et de maltraitance des détenus, notamment la mise à disposition d'un avocat ou d'une aide juridique pendant les interrogatoires; l'établissement d'un système de surveillance des enquêtes et de vidéosurveillance lors de toutes les enquêtes menées par la police et la limitation à huit heures de la durée de chaque interrogatoire.

130. Bien qu'elle ne soit pas partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Indonésie a mis en place un mécanisme indépendant de surveillance et d'inspection. En 2016, au moyen de ce mécanisme<sup>34</sup> et en partenariat avec le Ministère du droit et des droits de l'homme, le Ministère des affaires sociales, la Police nationale et les forces de défense, un programme sur trois ans a été instauré pour surveiller et inspecter les centres de détention en Indonésie.

131. Les forces de défense et les forces de police ont également redoublé d'efforts pour former leurs agents aux principes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En coopération avec le Centre norvégien pour les droits de l'homme, l'Indonésie organise régulièrement des formations aux techniques d'interrogatoire conformes aux normes relatives aux droits de l'homme. Chaque année, 40 agents de la police et des forces militaires y participent.

132. Un mécanisme de requête individuelle a été créé afin de donner à chacun la possibilité de déposer plainte contre des agents de police pour violation des droits de l'homme lors d'une arrestation et d'une détention provisoire et de veiller à ce que la Commission de la Police nationale se saisisse des dossiers sans tarder<sup>35</sup>. Les fonctionnaires reconnus coupables se sont vu infliger des sanctions disciplinaires. Dans le cadre du débat public qui se poursuit sur la nécessité de renforcer davantage le mandat et les capacités de la Commission, il est de plus en plus préconisé d'accorder à celle-ci le pouvoir de mener des enquêtes indépendantes.

133. L'État est résolu à améliorer encore le fonctionnement des centres pénitentiaires dans le pays pour répondre aux normes internationales.

134. Pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale, certaines actions ont été engagées, notamment l'ouverture d'établissements pénitentiaires au niveau local, le recours à des moyens extrajudiciaires ou d'autres méthodes de règlement des différends en dehors des tribunaux et la mise sur pied d'un programme accéléré de liberté conditionnelle afin de modifier les types de peines. Pour appuyer le programme accéléré, le Ministère du droit et des droits de l'homme a établi un système de bases de données carcérales accessible en ligne ainsi qu'un mécanisme de surveillance et de renforcement des capacités pour le personnel. En 2016, il a également commencé la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et renforcé la capacité de 59 établissements existants dans 24 provinces.

135. Concernant la maltraitance des détenus par le personnel militaire, les responsables présumés de ces infractions sont jugés par le tribunal militaire, alors que les policiers sont déférés devant des tribunaux civils. En outre, le Code de procédure pénale et la loi n° 48 de 2009 prévoient une clause d'association. Grâce au « mécanisme d'association », les auteurs d'infractions issus de la sphère militaire font l'objet d'une enquête conjointe civile et militaire.

136. Conscient que la corruption nuit irrémédiablement au respect des droits de l'homme, le Président Widodo donne la priorité absolue à la lutte contre ce fléau. Conformément au décret présidentiel n° 55/2015 et à l'instruction présidentielle n° 7/2015 sur la stratégie nationale en matière d'éradication et de prévention de la corruption, des efforts de prévention sont également déployés. Face aux effets délétères de la corruption, les autorités continueront de prendre toutes les mesures possibles pour combattre la criminalité dans tous les secteurs.

## **J. Révision du Code pénal<sup>36</sup>**

137. Depuis le lancement de la réforme, l'Indonésie a révisé plusieurs articles spécifiques du Code pénal en vigueur. Le projet de révision du Code pénal fait l'objet d'un débat avec les organes législatifs. Ce code contient plus de 780 articles et fournira une base juridique plus complète et approfondie pour la mise en œuvre des obligations qui incombent au pays.

138. L'Indonésie s'efforce en permanence d'intégrer les principes de la Convention contre la torture dans le projet de révision, en particulier la définition de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que l'incrimination des actes de torture et la sanction de tels actes. En cas de retard, l'État étudiera la possibilité de soumettre des modifications partielles au système de droit pénal indonésien.

139. Le projet de révision prévoit également des réformes supplémentaires du système judiciaire, notamment d'autres formes de sanctions pour réduire de façon considérable le nombre de prisonniers et pour éviter que les détenus purgent une peine plus longue que prévue.

## **K. Défenseurs des droits de l'homme**<sup>37</sup>

140. La Constitution garantit la participation publique à la mise en œuvre des droits de l'homme. Grâce à son dynamisme démocratique, l'Indonésie a pu préserver un environnement propice à la participation et à la contribution actives et constructives de la population aux efforts déployés pour assurer le respect des droits de l'homme.

141. Les actions et les contributions des défenseurs des droits de l'homme sont valorisées et les risques qu'ils encourent pris en considération. L'Indonésie s'engage à rendre justice aux victimes et aux survivants et à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes. La condamnation de l'auteur du meurtre d'un militant écologiste en 2013 en est un exemple parmi d'autres.

142. Pour préserver des conditions propices au respect des droits de chacun, les autorités n'ont cessé de promouvoir le dialogue et de sensibiliser la population et tous les niveaux d'administration afin de mettre fin à la stigmatisation et aux stéréotypes visant la nature des activités des défenseurs des droits de l'homme. À cet égard, le Ministère du droit et des droits de l'homme a organisé, en 2015, un dialogue national, en coopération avec la fondation Tifa, une organisation de la société civile.

143. Le projet de modification de la loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme contient des dispositions sur la définition des défenseurs des droits de l'homme et les rôles des institutions nationales des droits de l'homme, de l'Agence pour la protection des témoins et des victimes et d'autres institutions compétentes dans la protection des personnes concernées. Parallèlement, les autorités vont promouvoir une meilleure application des lois et règlements applicables<sup>38</sup>.

## **L. Liberté d'opinion et d'expression**<sup>39</sup>

144. En Indonésie, la liberté d'expression est garantie par l'article 28 de la Constitution relatif à la liberté d'association et de réunion, ainsi que par des lois et règlements, notamment la loi n° 9/1998 sur la liberté d'opinion dans l'espace public et la loi n° 11/2008 sur la transparence de l'information pour le droit à la liberté d'information.

145. La sécurité et la sûreté des individus qui partagent leurs points de vue pacifiquement dans l'espace public sont également garanties par le paragraphe 1 de l'article 15 de la loi n° 2/2002 sur la police indonésienne et le règlement n° 7/2012 du Chef de la Police nationale sur les procédures d'intervention, de suivi, de sécurité et de gestion individualisée pour les cas intéressant la liberté d'opinion publique.

146. À cet égard, la police locale de Jakarta a par exemple facilité 3 148 manifestations publiques en 2015 et 2 784 en 2016, soit une moyenne de 11 manifestations publiques par jour dans cette ville. En outre, elle a également

facilité au moins 190 manifestations publiques en 2015 en Papouasie, soit, en moyenne, une manifestation tous les deux jours.

147. Les autorités soulignent toutefois que, dans l'exercice des droits à la liberté d'expression et d'information, chacun se doit de respecter les droits d'autrui et de préserver l'ordre public, conformément à la loi n° 9/1998.

148. La liberté de la presse est l'une des principales caractéristiques de la démocratisation de l'Indonésie. Toutefois, ce principe a des limites et doit respecter un code professionnel et éthique.

149. Nonobstant les structures démocratiques créées jusqu'à présent, des problèmes demeurent concernant la tenue des élections locales, qui sont associés notamment aux frictions politiques et aux tensions communautaires. Les autorités s'emploient à promouvoir une meilleure culture de la démocratie et du pluralisme dans le pays. À l'instar d'autres pays démocratiques également confrontés à ce défi croissant, l'Indonésie continue de promouvoir la religion, la démocratie et le pluralisme tout en consolidant le socle nécessaire à une société saine et prospère, comme en témoigne le thème principal du neuvième Forum de la démocratie, tenu à Bali en 2016.

150. En 2016, l'Indonésie a adopté la version révisée de la loi de 2008 sur les transactions et l'information électroniques, qui couvre plusieurs questions différentes<sup>40</sup>. Les modifications apportées visent non seulement à répondre aux problèmes croissants posés par les progrès technologiques actuels des médias, mais ont aussi pour objectif de garantir que la presse préserve ses qualités inhérentes d'objectivité, de vérité, d'équité, de respect de la justice et de dignité de tous sans aucune discrimination.

151. Depuis 2012, environ 90 organisations internationales et organisations de la société civile se sont rendues en Papouasie. Des représentants du CICR ont organisé en 2016 un séminaire de deux jours sur les violences faites aux femmes, en coopération avec la police indonésienne, et un atelier de deux jours sur l'examen des normes humanitaires dans le processus de prise de décision des officiers supérieurs, en coopération avec le Commando militaire régional XVII.

152. Par ailleurs, le Gouvernement indonésien a également réalisé des progrès s'agissant de la recommandation non acceptée lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, qui visait à ce qu'il assure le libre accès des journalistes étrangers à la Papouasie<sup>41</sup>. En 2015, le Président Joko Widodo a ordonné la normalisation des conditions de visite des journalistes dans toutes les provinces indonésiennes, dont la Papouasie. Cette décision a été suivie par la simplification des dossiers de demande de visite en Papouasie, y compris pour des activités de prise de vue. Depuis, les visites de journalistes dans cette province ont augmenté de 41 %, passant de 22 visites en 2014 à 39 en 2015. Le nombre de dossiers rejetés a également diminué, tombant de cinq en 2014 à quatre en 2015, les dossiers en question n'étant généralement pas complets. Des informations concernant les conditions de visite des journalistes continuent d'être transmises aux médias internationaux et aux militants des droits de l'homme.

153. Dans quelques cas, des journalistes ont enfreint la réglementation relative à l'immigration, en utilisant des visas touristiques gratuits ou des visas pour les activités socioculturelles pour se rendre en Papouasie. L'Indonésie leur a appliqué la loi sur l'immigration, comme cela est la pratique courante dans d'autres pays.



154. D'une manière générale, les visites de journalistes en Indonésie ont également augmenté de 19 % en 2015 : 493 dossiers ont été acceptés et seules quelque 19 demandes n'ont pas été traitées car le dossier n'était pas complet.

## **M. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels<sup>42</sup>**

155. Quelque 28,01 millions de personnes vivent en Indonésie sous le seuil national de pauvreté<sup>43</sup>. Le projet du Président Widodo dénommé Nawacita<sup>44</sup> a fait de l'élimination de la pauvreté l'une des priorités principales du pays. Dans cette optique, la réduction de la pauvreté, la redistribution des ressources, notamment la terre, et le développement des installations économiques vitales pour les pauvres figurent dans les politiques énoncées par le Président. Une Équipe nationale chargée de favoriser la réduction accélérée de la pauvreté et la fourniture de moyens de base pour la santé et l'éducation a été constituée afin de permettre le développement des ressources humaines, en particulier pour les pauvres.

156. L'exercice des droits fondamentaux par les personnes vivant dans les régions reculées, isolées et frontalières et leur accès à l'aide sociale font partie des priorités du programme « Construire l'Indonésie depuis la périphérie ». Des actions destinées à autonomiser les villages et à en faire des acteurs essentiels de l'élimination de la pauvreté ont été mises en œuvre. Pour favoriser le développement de plus de 74 000 villages, l'Indonésie a doublé les fonds alloués à cet effort, pour les porter d'environ 1,5 million de dollars en 2015 à environ 3,6 millions de dollars en 2016. Grâce à l'application de la loi n° 6/2014 sur les villages, 434 d'entre eux ont reçu la première partie des fonds en 2015.

157. La loi n° 40/2013 sur le système national de sécurité sociale et le décret présidentiel n° 7/2014 ont défini le cadre juridique du régime de protection sociale pour les ménages pauvres. Ce système prévoit la délivrance d'une carte de protection sociale de la famille (Family Welfare Card ou FWC), grâce à laquelle les ménages pauvres peuvent obtenir une carte à puce (Indonesia Smart Card ou ISC) et une carte de santé (Indonesia Health Card ou IHC). En décembre 2016, 15,5 millions de ménages pauvres avaient reçu une FWC, alors que l'IHC avait été délivrée à environ 92,4 millions de personnes et l'ISC à environ 19,7 millions d'enfants d'âge scolaire. Grâce à ces cartes des millions d'Indonésiens peuvent accéder à des programmes sociaux ou éducatifs et à des services de santé et les personnes défavorisées peuvent bénéficier d'une assurance maladie gratuite et de 12 ans d'enseignement gratuit<sup>45</sup>.

158. Outre le programme de protection sociale, les autorités ont aussi consacré environ 1,6 million de dollars à des mesures de subvention du riz à l'intention de 15,5 millions de ménages pauvres en 2015. Le Président a donné pour instruction de couvrir à terme tous les programmes d'aide sociale avec une seule carte et de les numériser (pour mettre fin aux versements en espèces), l'objectif étant d'atteindre directement les groupes visés. Une étude pilote pour ce projet a été lancée en 2016<sup>46</sup>.

159. Pour garantir l'accès aux installations et aux services de santé, les autorités ont lancé en 2014 le plan national d'assurance maladie qui vise à couvrir tous les Indonésiens à l'horizon 2019. Actuellement, ce programme couvre plus de 171,8 millions personnes, soit plus de 67 % de la population totale, qui ont accès à des services de santé dans tous les hôpitaux publics. Des efforts sont faits

actuellement pour élargir la coopération aux hôpitaux privés et plusieurs d'entre eux ont participé au programme.

160. L'Indonésie est déterminée à relever les défis inhérents à l'application de ce programme, qui couvre plus de 250 millions de personnes dans l'ensemble de l'archipel.

161. Le premier objectif est d'assurer des services et des infrastructures de santé disponibles et abordables, en particulier dans les villages reculés. Le deuxième est de renforcer le système de santé et d'améliorer les capacités du personnel médical dans tout le pays, alors que le troisième consiste à faire en sorte que le personnel médical soit plus facilement accessible et réparti équitablement. Pour ce faire, plus de 800 agents sanitaires supplémentaires ont été déployés, chaque centre de santé en accueillant plus de cinq. Le nombre d'hôpitaux dotés de plus de sept spécialistes dans les districts/régences a augmenté, passant de 35 % du total des hôpitaux en 2015 à près de 44 % en 2016. Les centres de santé sont également passés de 1 179 en 2015 à 1 256 en 2016.

162. L'éducation pour tous est garantie en Indonésie et des mesures sont prises pour surmonter les obstacles inhérents à cet objectif.

163. Il s'agit tout d'abord d'assurer la disponibilité de services et d'infrastructures éducatives abordables, en particulier dans les régions reculées et rurales de l'ensemble de l'archipel. Les autorités se sont engagées à mettre en place des infrastructures éducatives de meilleure qualité et en nombre suffisant. Ainsi, depuis 2014, le budget consacré à l'éducation a été accru afin de construire de nouveaux établissements scolaires. En 2016, 11 633 salles de classe ont été rénovées et 726 nouveaux établissements, dotés de plus de 14 000 nouvelles salles de classe, ont été construits.

164. Le programme « Les écoles en première ligne » a été lancé dans les zones reculées, isolées et frontalières. Actuellement 114 écoles en bénéficient dans 31 provinces.

165. L'Indonésie alloue 20 % des budgets de l'État et des régions à l'éducation. Le Ministère de l'éducation et de la culture s'est engagé à augmenter les ressources budgétaires et notamment à allouer près de 846 millions de dollars à l'initiative Indonesia Smart Card (ISC).

166. Depuis 2013, l'enseignement obligatoire d'une durée de 12 ans a été introduit afin d'améliorer l'ancien système où l'enseignement était gratuit et obligatoire pendant neuf ans. La dernière initiative, appelée programme de l'enseignement secondaire universel, concerne l'enseignement secondaire, l'enseignement secondaire islamique du deuxième cycle (Madrasah Aliyah) et l'enseignement secondaire professionnel. Elle a été lancée pour élargir l'éventail des choix offerts aux citoyens indonésiens en matière d'enseignement secondaire. Ce programme est soutenu par l'État et financé conjointement par l'administration centrale et les collectivités territoriales. Il doit permettre d'accélérer l'augmentation du taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle, afin de passer de 78,7 % à environ 97 % en 2020.

167. Depuis juillet 2013, en vue d'appuyer la mise en œuvre du programme de l'enseignement secondaire universel, une aide opérationnelle d'un montant de 103 dollars a été décaissée pour chaque élève des établissements secondaires, privés

ou publics. En outre, 103 millions de dollars supplémentaires ont été affectés pour venir en aide aux 1,7 million d'élèves du secondaire défavorisés, issus de familles pauvres.

168. Dans le cadre de l'Indonesia Smart Program, l'Indonésie s'est fixée des objectifs à atteindre à l'horizon 2019, entre autres celui d'augmenter le nombre d'établissements secondaires, pour passer des 12 389 actuels à 14 311 et de porter le ratio élèves/établissement de 361/1 à 386/1. Un objectif de 50 % d'inscriptions dans les établissements professionnels du secondaire a été fixé pour 2015, avec un ratio enseignement professionnel/enseignement général de 70/30 d'ici à 2025. L'Indonésie vise également à améliorer progressivement le ratio élèves/enseignant, pour l'amener de 15/1 en 2014 à 10/1 en 2019.

169. Deuxièmement, pour que les enseignants qualifiés soient disponibles et équitablement répartis, le Ministère de l'éducation et de la culture a collaboré étroitement avec les autorités locales, à la fois provinciales et municipales, pour améliorer la répartition des enseignants, en particulier dans les zones reculées, isolées et frontalières. Chaque année, grâce au programme de recrutement, 3 000 diplômés universitaires sont déployés dans 98 districts/municipalités dans plus de 28 provinces. Le déploiement d'enseignants dans ces régions a augmenté, passant d'environ 800 enseignants en 2015 à 7 000 en 2016.

170. Afin d'approfondir les connaissances et les compétences de la jeune génération, les autorités développent actuellement un réseau d'institutions de type universitaire de premier cycle. D'ici à 2018, l'Indonésie prévoit de construire 500 établissements universitaires de premier cycle, qui se consacreront à des formations dans les domaines du secteur manufacturier, des soins infirmiers et de la technologie automobile, entre autres.

171. En vue d'élargir les programmes de formation professionnelle, l'Indonésie a construit 213 nouveaux établissements, créé 5 438 nouvelles salles de classe et rénové 999 salles de classe existantes. En outre, les établissements d'enseignement professionnel ont été équipés de 1 333 laboratoires et de 363 bibliothèques supplémentaires. Quarante-trois établissements d'enseignement professionnel ont également été construits en Papouasie et dans les régions reculées, isolées et frontalières.

172. L'Indonésie a en outre mis en œuvre des programmes d'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Des projets pilotes pour l'éducation inclusive ont été lancés dans neuf provinces en 2012. En 2016, le pays comptait 23 195 établissements primaires; 5 660 établissements secondaires du premier cycle; 1 460 établissements secondaires du deuxième cycle et 1 405 établissements secondaires professionnelles.

173. Concernant la recommandation sur l'intégration de la santé procréative dans les programmes des établissements scolaires, l'Indonésie a introduit cette question dans son programme national d'enseignement. Ce module de cours couvre aussi les mesures de prévention de la propagation du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. L'enseignement dispensé est fonction de l'âge des élèves à qui il est destiné ainsi que des valeurs et expériences locales.

174. S'agissant de la possibilité pour les élèves enceintes de poursuivre leurs études, la loi interdit toute discrimination à leur égard. Un programme intitulé « ABC » a aussi été introduit, qui offre des possibilités d'enseignement équivalentes à celles du système officiel, du niveau élémentaire jusqu'au niveau du secondaire, pour les élèves enceintes qui choisissent de ne pas poursuivre leur scolarité dans le cadre formel. L'Indonésie s'engage à poursuivre le dialogue avec les parties

prenantes, en particulier au niveau infranational, sur l'importance de la poursuite de leurs études par les élèves enceintes.

## IV. Conclusion

175. Les progrès détaillés dans ce rapport témoignent de la détermination sans faille du Gouvernement indonésien, en partenariat avec toutes les parties prenantes, de ne ménager aucun effort pour assurer le plein exercice des droits de l'homme dans le pays, notamment grâce à un meilleur respect des obligations relatives aux droits de l'homme conformément à la Constitution nationale et aux normes internationales.

176. La promotion et la protection des droits de l'homme restent des objectifs prioritaires de l'Indonésie. Malgré les avancées obtenues et l'intensification des efforts déployés, des difficultés et des contraintes doivent encore être surmontées en permanence.

177. Du fait des spécificités démographiques et de l'étendue géographique de l'Indonésie, notamment sa diversité ethnoculturelle et ses variations linguistiques, ainsi que de ses politiques de décentralisation et d'autonomie régionale, l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme requiert des mesures particulières et la prise en compte du contexte local.

178. L'Indonésie demeure résolue à garantir à tous ses citoyens la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment grâce à une meilleure application des recommandations de l'Examen périodique universel.

### Notes

<sup>1</sup> In this report, recommendations that Indonesia supported are clustered into 13 thematic areas.

<sup>2</sup> Recommendations references : 108.1-25; 108.71; 109.1-2; 109.8.

<sup>3</sup> Some of the recent incorporation includes Law No.35/2014 on Child Protection and Ministry of Labor Regulation No. 2/2015 on Protection of Domestic Workers.

<sup>4</sup> These include Law No. 6/2014 on Village, Law No. 23/2014 on Local Government, Law No. 31/2014 on Victims and Witness Protection, Law No. 18/2014 on Mental Health, Law No. 8/2016 on Persons with Disabilities and Regulation of Minister of Education and Culture No. 82/2015 on Violence against children in schools.

<sup>5</sup> Recommendations references : 108,55; 108.56-57.

<sup>6</sup> Indonesia invites Special Procedure Mandate Holders for country visits on the basis of its priority and needs for the promotion and protection of human rights. To this date, we have received 13 visits of 12 UN Special Procedure Mandate Holders.

<sup>7</sup> Recommendations references : 108.32-50; 108.71; 108.84-87.

<sup>8</sup> Nawacita contains 9 government priorities for 2015-2019 which include (1) protection of Indonesian citizens; (2) good governance; (3) development of Indonesia's peripheries; (4) eradication of corruption; (5) improvement of the quality of life of the people; (6) improvement in productivity and global competitiveness; (7) economic independence; (8) mental revolution; (9) strengthening of Indonesia's unity in diversity.

<sup>9</sup> The Joint Secretariat consists of institutions that include State Secretariat, Ministry of Law and Human Rights, Ministry of Social Affairs, Ministry of Home Affairs, Ministry of National Development Planning and Ministry of Foreign Affairs.

<sup>10</sup> One of the recommendations from this study is the need for institutional strengthening that is measurable through clear blueprint of policy which is supported by a transparent and accountable planning and budgeting.

<sup>11</sup> In Indonesia, National Human Rights Institutions consist of the National Commission on Human Rights, the National Commission on Violence against Women and the National Commission on

- Child Protection, as well as the Ombudsman of the Republic of Indonesia (ORI) and the Victim and Witness Protection Agency (LPSK).
- <sup>12</sup> Recommendations references : 108.51–54.
- <sup>13</sup> Some of our partners from civil societies include Migrant Care for migrant workers issues, Tifa Foundation for human rights defenders issues, Human Rights Working Group and International Global Compact Network and Institute for Policy Research and Advocacy for business and human rights, Centre for Detention Studies for monitoring standard facilities in correctional services, International Criminal Justice Reform for implementation of human rights instruments, International NGO Forum on Indonesian Development for human right cities, as well as the Association of Women with Disabilities and the Association of Persons with Disabilities for the rights of PwDs.
- <sup>14</sup> Recommendations references : 108.58–61; 108.64–67; 108.72–73; 108.121–123; 108.135; 109.27; 108.62–63; 108.74–75; 108.82; 108.93; 109.28–29; 108.134–136.
- <sup>15</sup> Currently, at the national level the normative framework for the protection of women with disabilities include Law No. 23/2004 on Elimination of Domestic Violence and the Ministry of Women Empowerment and Child Protection Regulation No. 7/2012 on the Standard of Procedure for Centre for Consultation and Information for Women with Disabilities.
- <sup>16</sup> Recents laws include Law No. 23/2014 on Local Government; Law No. 6/2014 on Village; Presidential Decree No. 186/2014 on Social Empowerment of “Komunitas Adat Terpencil/ remote “masyarakat hukum adat”; as well as the Minister of Home Affairs Decree No. 52/2014 on the Guidelines of the Recognition and Protection of “masyarakat hukum adat”.
- <sup>17</sup> Through this program, each family is given housing, access to social services and a start-up package for their livelihood.
- <sup>18</sup> Land disputes involving MHA are handled by the Public Complaint Services of the Ministry of Law and Human Rights, the National Land Agency and the National Commission on Human Rights. MoLHR followed up 99 reported cases of land dispute in 2012 and 15 cases in 2013, while the National Land Agency handled 9 cases through mediation and 4 cases through the State Administrative Courts in the period of 2010–2013.
- <sup>19</sup> Recommendations references : 108.137–138; 109.8.
- <sup>20</sup> According to the National Agency for the Placement and Protection of Indonesian Migrant Workers, currently there are more than 4.5 million Indonesians working in the informal sector abroad.
- <sup>21</sup> To this date, the Government has terminated the license of 130 Agencies who have been proven of violating the recruitment and placement procedures and their misconducts have been made publicly known.
- <sup>22</sup> The CSU provide an integrated service that covers 24 hours hotline service, consular services, legal assistance, education and trainings, shelters, and health services.
- <sup>23</sup> “Safe Travel” is a mobile application for Indonesians traveling abroad either on temporary or permanent basis. The application is expected to accommodate various segments in order to provide protection and services to Indonesian citizens abroad. In the near future, this application will be connected with the database of citizens living abroad and in e-shelters.
- <sup>24</sup> NMTDP 2015-2019 three strategies to accelerate poverty alleviation include pilot projects to empower returning migrant workers with new job skills and entrepreneurship trainings to create small businesses based on local economic commodities.
- <sup>25</sup> Recommendations references : 108.76–81; 108.83.
- <sup>26</sup> Bali process is the largest regional multi-stakeholders consultation involving sending, transit, and receiving countries. Deliberation in this process is beneficial for relevant officials on the ground.
- <sup>27</sup> Recommendations references : 108.68; 108.97–112; 108.139; 108.144.
- <sup>28</sup> Law No. 23/2014 on Local Government stipulates an establishment of a new by-laws review mechanism to ensure coherence at all levels.
- <sup>29</sup> The Purwakarta regional administration in West Java, through Regent Circular No. 450/2621/Kesra implements policy that guarantees the freedom of local residents to express their religious beliefs and promote tolerance.
- <sup>30</sup> Recommendations references : 108.70; 108.85; 108.88–92; 108.94; 108.96.
- <sup>31</sup> For the period of 2014–2015, a total of 47 Open Government Indonesia action plans were agreed and implemented. The action plans identified four groups of commitments designed to increase the quality of transparency, public participation and public services.
- <sup>32</sup> The Team consists of different community representatives, including members of NHRI, human

- rights activists, legal experts, and representatives of Papua. Representatives from neighboring countries including from Fiji, Papua New Guinea and Solomon Islands were invited to become observers so that they can monitor the process. The National Commission on Human Rights has also formed a special team to support the work of their representatives in the Team.
- <sup>33</sup> Including among others, the Regulation of the National Commander of the Armed Forces No. 73/IX/2010 on anti-torture and other cruel treatments and the Regulation of the National Police Chief No. 8/2009 on the human rights principles and norms in the conduct for the law enforcement officials.
- <sup>34</sup> Established through the signing of MoU involving five NHRI (the National Commission on Human Rights, the National Commission on Violence against Women, the Indonesian Child Protection Commission, the Ombudsman of the Republic of Indonesia and the Victim and Witness Protection Agency).
- <sup>35</sup> For example, in 2012, the Commission received 476 complaints in which 46 complaints concerning allegation of acts of violence by police officers.
- <sup>36</sup> Recommendations references : 108.26–31; 108.69; 108.85.
- <sup>37</sup> 108.115; 108.117–119.
- <sup>38</sup> Such as Article 28 of the Constitution and Article 100 of Law No.39/1999 on inclusive participation for the protection, promotion and fulfilment of human rights, as well as Law No. 31/2004 on witness and victims protection and Law No. 16/2011 on legal assistance.
- <sup>39</sup> Recommendations references : 108.113; 108.116.
- <sup>40</sup> The changes to the Law include : (i) An expanded definition of defamation and libel, contained in article 27(3). Those convicted of defamation might now be sentenced to up to six years of imprisonment, an increase over the previous maximum of four years, in addition to up to Rp750 million in fines (about US\$57,000). That highest possible fine represents a reduction from the previous ceiling of Rp1 billion; (ii) Supporting violent actions as stipulated in article 29 of the Law is now punishable with a maximum term of imprisonment of four years, with the same possible fine; this also represents a reduction in the most severe possible sentence from the previous 12 years in prison and up to Rp2 billion in fines; (iii) Article 26, which states that “[e]very electronic system organizer is required to delete electronic information deemed no longer relevant by someone who requests the deletion based on a court ruling; and (iv) Article 40, which allows government officials to prevent the dissemination of information with prohibited content.
- <sup>41</sup> Recommendation No. 109.30.
- <sup>42</sup> Recommendations references : 108.120; 108.122; 108.124–133; 108.141–144.
- <sup>43</sup> Based on BPS Susenas Survey (March 2016). This number represents around 10.86% of the total population of Indonesia.
- <sup>44</sup> Nawacita’s poverty strategy is supported also by NMTDP 2015-2019’s national strategy to accelerate poverty reduction and decreasing inequality, which are : (1) strengthening a comprehensive social protection programs; (2) improving access and quality of basic services for the poor and vulnerable; (3) developing sustainable livelihood programs.
- <sup>45</sup> The Government has also provided 6 million families covered nationally with conditional cash transfer program focused on improving the quality of health and education for the poorest families. Since 2016, the Government has also expanded the program to not only cover poor family with pregnant mother, under-five and school-aged children, but also households that have elderly and persons with disability.
- <sup>46</sup> The Presidential Regulation on non-cash social transfer program will start to be implemented in selected cities in 2017 and will be expanded gradually to other cities and rural areas in 2018.